

GE_GERICHTE ATAS/238/2020 vom 18. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_238_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/238/2020 du 18 mars 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/238/2020 del 18 marzo 2020

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBÀ et Christine WEBER-FUX, Juges assesseures

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4550/2019 ATAS/238/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 mars 2020 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée _____, GENÈVE

recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE

intimé

A/4550/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 4 novembre 2019 de l'office cantonal de l'emploi (ci- après l'OCE) ; Vu le recours interjeté le 4 décembre 2019 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ; Vu la réponse de l'OCE du 14 janvier 2020 ; Vu l'écriture de la recourante du 5 mars 2020 dans lequel elle indique qu'elle aimerait annuler son dossier étant dans l'impossibilité de le suivre vu sa grossesse difficile et ses nombreux rendez-vous de médecin ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.